

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-877

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 000 000	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	1 000 000
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 1 million d'euros de l'action n° 7 « Fonctions de soutien du ministère » du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » vers l'action n° 3 « Langue française et

langues de France » du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Cet amendement a pour objet de soutenir et de développer le patrimoine linguistique français. Les langues régionales font partie de notre culture, de notre histoire et de notre patrimoine comme l'indique l'article 75-1 de la Constitution. Or, celles-ci sont en danger d'après l'UNESCO et l'école comme l'ensemble des politiques culturelles devraient être des relais de leur diffusion. Beaucoup d'associations militent pour leur vitalité.

Ces langues régionales contribuent à la vitalité de notre territoire, à la valorisation de nos traditions et favorisent la transmission d'une mémoire et d'une identité locale incarnée.